

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-005 – ADHESION DE LA COMMUNE AU LABEL « VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Le 1^{er} février 2023, à dix-huit heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absent	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M ; Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. André THIBAudeau (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Absent :

M. Gabriel DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

La commune a obtenu sa première fleur dans le cadre du label national « Villes et villages Fleuris ».

Cette récompense salue l'engagement des collectivités en faveur du cadre de vie et de l'aménagement des espaces. Pour cela, le jury prend en compte dans ses critères à la fois la place du végétal dans les espaces publics et la participation de la population à la préservation de l'environnement de la biodiversité et du patrimoine botanique.

Dans le cadre de la présentation d'un dossier, la municipalité a fait l'objet d'une visite de terrain et d'échanges entre professionnels et élus sur la pertinence des actions menées et les bonnes pratiques en matière de gestion des espaces verts. Le jury a alors retenu les nombreux points positifs du patrimoine paysager de Pont-Château. Il a notamment mis en avant la qualité du fleurissement et des massifs de vivaces présents en cœur de ville et a applaudi la démarche environnementale menée dans le cadre du Vallon des Butineurs. L'aménagement de la place de la mairie, avec la redécouverte de la rivière le Brivet, a également été salué.

Dans le cadre de cette labellisation, il est proposé d'adhérer au Conseil national des villes et villages fleuris. L'adhésion au label permettra à la Commune de développer et de conforter sa démarche. Elle bénéficiera d'un accompagnement personnalisé et pourra profiter des outils du label. La Commune pourra ainsi poursuivre son travail et concourir à l'obtention d'une deuxième fleur en 2025.

Il est précisé qu'au titre de l'année 2023, le montant de l'adhésion s'élève à 350€ pour la Commune.

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 24 janvier 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'adhésion de la Commune à l'association loi 1901 « Conseil national des Villes et Villages Fleuris ».
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 2 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : ..6/02/2023.....
- De la publication ou notification le :6/02/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.